



DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Imprimé de constatation de dommages

À retourner en mairie : 16 bis, Place du Maréchal Leclerc
37800 Sainte-Maure-de-Touraine

Par mél : mairie@sainte-maure-de-touraine.fr

Données personnelles

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable :

Courriel :

Constatation du phénomène

Lieu du sinistre (si différent du domicile) :

.....

Code Postal : Ville :

Date ou période du phénomène (si possible, préciser les heures) :

Type de phénomène (cocher la case correspondante)

Inondation

- Par débordement d'un cours d'eau (préciser lequel :))
- Par remontée de nappe phréatique
- Par ruissellement et coulée de boue associée
- Par ruissellement urbain (inondation en zone urbaine due à de fortes pluies)

Mouvement de terrain

- Retrait/Gonflement des sols
- Chutes de blocs
- Glissement (masse de terre consistante descendant une pente)
- Effondrement de cavité souterraine
- Erosion marine

Séisme

- Description du phénomène subi

Dommmages causés

Sur le bâti (habitations, constructions, murs...) :

.....

.....

.....

Autres dommages (véhicules, marchandises...) :

.....

.....

.....

Quelles démarches dois-je respecter ?

- Déclarer le sinistre à l'assureur dès qu'il est avéré, et au plus tard, dans les dix jours qui suivent la parution de l'arrêté ministériel au Journal Officiel (Arrêté CATNAT). Il faut faire autant de déclarations que de contrats d'assurance concernés.
- Transmettre dès que possible un descriptif des dommages et un état estimatif des pertes. L'état devra être accompagné des justificatifs attestant de l'achat et/ou de la présence de ces biens :
 - Pour les particuliers : factures, photos, actes notariés, contrats de location...
 - Pour les professionnels : attestation de propriété, contrat de location, extrait du registre de commerce, bilans et comptes de résultat avec détail des comptes de charge et de produits, chiffre d'affaires de l'exercice en cours et des trois précédents...
- Conserver les appareils/mobiliers endommagés. Ils serviront de preuve des dégâts subis.
- Prendre des mesures conservatoires :
 - Déposer dès que possible les véhicules endommagés chez un garagiste agréé par la société d'assurance.
 - Conserver des justificatifs (photographies, vidéos, témoignages) en cas de nécessité de déblaiement immédiat.
- Prendre des photos avant de procéder au déblaiement et au nettoyage. La remise en état ne doit intervenir qu'après avoir consulté l'assurance. Si besoin, l'assureur fera intervenir un expert pour déterminer les dommages.